



COMMUNE DE NOMAIN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE

Etaient présents : Jean-Marc DELOBEL, Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Jean Luc GRAS, Dominique MEURISSE, Philippe ROLLAND, Guillaume MATHON, Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Sophie VANDERMESSE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Audrey DELPORTE, Juliette BEGHIN, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY, Anne-Marie DE BRABANDER.

\*\*\*\*\*

**Début de la séance publique à 19h30.**

### **1. Approbation du compte rendu du 15 janvier 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2015.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, **à l'unanimité.**

### **2. Approbation du Compte Administratif 2014**

Délibération n° 2015-14

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les documents budgétaires. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2014	-355 893,49
--	-------------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2014	513 166,92
Résultats antérieurs reportés à 2014	1 260 669,08
Résultat de clôture de l'exercice 2014	1 314 887,58

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>958 994,09</b>
-----------------------------------	-------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes	278 568,00
Restes à réaliser en dépenses	452 895,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>174 327,00</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2014.

### **3. Approbation du Compte de Gestion 2014**

#### Délibération n° 2015-15

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire est sorti de la salle avant le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **4. Fixation du taux d'imposition 2015**

#### Délibération n° 2015-16

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, qui assurent un produit fiscal à taux constant pour l'année 2015 : **601 577,00 €**

Le conseil après discussion, **par 2 abstentions et 17 voix pour**,

**DECIDE** de fixer le produit attendu à **606 753,66 €** correspondant à une augmentation de : 1% pour la taxe d'habitation du produit assuré,  
1% pour la taxe foncière bâtie du produit assuré,  
pas d'augmentation pour la taxe foncière non bâtie.

**DECIDE** de retenir les taux désignés ci-après et portés au cadre II DECISION DU CONSEIL de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

- Taxe d'habitation            **14,89 %**
- Taxe foncière bâti            **15,32 %**
- Taxe foncière non bâti    **59,07 %**

## **5. Subventions aux associations**

### Délibération n° 2015-17

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et organismes désignés ci-après :

A.C.P.G. – C.A.T.M.	600,00 €
AFSEP	200,00 €
A.P.E.L. Saint Martin	1 302,00 €
Amicale Laïque Léo Lagrange	2 500,00 €
ARCADE	200,00 €
Association cycliste nomainoise	1 000,00 €
Association des paralysés de France	200,00 €
Association myopathes	200,00 €
Club Sébasto	1 000,00 €
Club hippique Nomain	400,00 €
Coop du collège du Pévèle	200,00 €
Expression Danse	1 000,00 €
Fil, aiguille et Cie	200,00 €
Football club Nomainois	6 250,00 €
Gymnastique féminine nomainoise	700,00 €
Harmonie union nomainoise	13 000,00 €
Les amis des oiseaux	1 100,00 €
Les Clowns de l'espoir	200,00 €
O.C.C.E. – Léo Lagrange	2 400,00 €
OGEC Saint Martin	49 203,00 €
Recherche sur le cancer	200,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Resto du cœur	200,00 €
Société historique Pays du Pévèle	100,00 €
Tir sportif de Nomain	4 000,00 €
DDEN	200,00 €
Le chevêtre	200,00 €
U.S.E.P. – Léo Lagrange	400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 2 voix contre et 17 voix pour,**

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

## **6. Tarifs pour les accueils de Loisirs Sans Hébergement « été »**

### Délibération n° 2015-18

Tarifs pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Nomain

Accueil enfant à la semaine	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>eme</sup> enfant	3 <sup>eme</sup> enfant	Enfant supplémentaire
QF 0-369€	25	21€50	18€	12
QF 370-499€	25€50	22€	18€50	12€50
QF 500-600€	26€	22€50	19€	13€
QF 601-900€	26€50	23€	19€50	13€50
QF 901€ et +	27€	23€50	20€	14€

#### Tarifs extérieurs non scolarisés

Accueil enfant à la semaine	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>eme</sup> enfant	3 <sup>eme</sup> enfant	Enfant supplémentaire
QF 0-369€	35€	32€	29€	21€
QF 370-499€	35€50	32€50	29€50	21€50
QF 500-600€	36€	33€	30€	22€
QF 601-900€	36€50	33€50	30€50	22€50
QF 901€ et +	37€00	34€00	31€	23€

#### Tarif pour les enfants vivant à l'étranger (Belgique)

Accueil enfant à la semaine	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>eme</sup> enfant	3 <sup>eme</sup> enfant	Enfant supplémentaire
	37€	34€	31€	23€

Cantine à la journée : 4€20

Garderie à la demi-heure : 0€85

Camping pour les -6ans : 5€

Camping pour les + 6ans : 10€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs.

#### **7. Attribution du marché « aménagement de la voirie des rues Michel Beyaert, Bas Hameau, Paul Delattre et Louis Delcroix**

##### Délibération n° 2015-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché pour l'aménagement de la voirie des rues Michel Beyaert, Bas Hameau, Paul Delattre, Louis Delcroix a été lancé le 11 février dernier. 8 sociétés ont présenté une offre. La commission MAPA s'est réunie ce jour pour l'analyse des offres. Les membres qui la composent ont donné un avis favorable pour retenir l'entreprise Jean Lefebvre.

Monsieur le Maire propose de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 1 abstention et 18 voix pour,**

**DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Jean Lefebvre

pour un montant de :

222 947,04 € TTC pour la tranche ferme,

1 084 189,50 € TTC pour l'ensemble des tranches (TF+TC1+TC2+TC3)

## **8. Adhésion à l'Agence France Locale**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à l'Agence France Locale pour pouvoir bénéficier d'un emprunt dont les taux sont plus bas que dans les banques. Le vote est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal afin d'obtenir plus d'informations. Renseignements seront pris sur les taux pratiqués dans les banques et les taux obtenus des communes de Pévèle-Carembault ayant contracté un emprunt à l'Agence France Locale.

## **9. Approbation du budget primitif 2015**

Délibération n° 2015-20

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2015.

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Dépenses	1 240 372,79 €	Dépenses	1 628 501,23 €
Recettes	1 508 406,98 €	Recettes	986 498,44 €
Excédent 2015	268 034,19 €		
Résultat reporté de 2014	784 667,09 € (R002)	Besoin de financement	642 002,79 €
Excédent total	1 052 701,28 €	Résultat reporté de 2014	355 893,49 € (D001)
Virement en SI	467 675,79 € (023 D)	Virement en SF	530 220,49 € R 1068
		virement en SF	467 675,79 € (021 R)
Résultat global	+ 585 025,49 €	Résultat global	0,00 €
	Section en suréquilibre		Section équilibrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le budget primitif 2015.

## **10. Affectation du résultat**

Délibération n° 2015-21

Le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice 2014 -355 893,49

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2014 513 166,92

Résultats antérieurs reportés à 2014 1 260 669,08

Résultat de clôture de l'exercice 2014 1 314 887,58

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 958 994,09**

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :	
Restes à réaliser en recettes	278 568,00
Restes à réaliser en dépenses	452 895,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>174 327,00</b>

Monsieur le Maire est sorti de la salle avant le vote du Compte Administratif,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte administratif avec son résultat

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2015 les résultats suivants :

Affectation en réserves au compte R 1068 (Recette investissement)	530 220,49
Au R 002 excédent de fonctionnement reporté	784 667,09
Au D 001 déficit d'investissement reporté	355 893,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**DECIDE** l'affectation du résultat de 2014 ainsi proposé est adoptée à l'unanimité des votants.

### **11. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

#### Délibération n° 2015-22

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Michaël CLEPPE a été inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur Michaël CLEPPE peut passer du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil de procéder à la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à la création du poste.

**AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **12. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

#### Délibération n° 2015-23

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour venir en aide à la Directrice Générale des Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 23 mars au 19 avril 2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'assistante de direction à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la proposition.

### **13. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération n° 2015-24

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour venir en aide à la Directrice Générale des Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**ACCEPTE** la proposition.

#### **14. Participation aux frais de consommation électrique pour l'église St Martin**

##### Délibération n° 2015-25

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2013, la commune participe aux dépenses de consommation électrique de chauffage et d'éclairage occasionnées par les diverses manifestations organisées par la commune. Cette participation annuelle est réactualisée chaque année au vu des factures qui sont transmises par la paroisse.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à hauteur de 20 % du montant des factures de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

#### **15. Bail droit de chasse**

##### Délibération n° 2015-26

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les terres acquises par la commune cadastrées :

- Section D 1642 d'une superficie de 1ha08a58ca ;
- Section D 749 d'une superficie de 53a65ca ;
- Section D 750 d'une superficie de 38a11ca ;

Sont louées à Monsieur André DERNAUCOURT depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 au titre du droit de chasse.

Il informe le Conseil de la demande de Monsieur André DERNAUCOURT, domicilié 32 rue Emile Payen à NOMAIN tendant à renouveler son droit de chasse sur ces terrains.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de louer à Monsieur André DERNAUCOURT amialement :

- Pour une durée d'une année renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- Avec possibilité, pour chacune des parties de rompre le contrat à tout moment, sous préavis de 2 mois par courrier avec avis de réception ;
- Au prix de 30€ l'hectare payable à la caisse du Trésorier d'Orchies – comptable de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer avec Monsieur André DERNAUCOURT le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.



## **16. Transfert au SIDEN-SIAN des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté de communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire**

### Délibération n° 2015-27

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

***Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,***

Considérant que, **par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».** Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET,

VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE **A L'UNANIMITE**,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

#### **Article 2 :**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **17. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Haines pour la compétence eau potable**

### **Délibération n° 2015-28**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

### **Article 2 :**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **18. Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Auchy les Mines pour la compétence eau potable**

### Délibération n° 2015-29

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

**Article 2 :**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet .La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**19. Questions diverses**

Des débats publics sont organisés par la Communauté de communes « Pévèle-Carembault » les :

- Samedi 11 avril à 9h30
- Jeudi 16 avril à 18h30
- Mardi 21 avril à 18h30

Le sujet porte sur : Comment bien vivre ?  
Comment bien grandir ?  
Comment bien vieillir ?

**La séance est levée à 22 h 40.**

Le Maire,  
Yannick LASSALLE.